

25 | 26 | 27 novembre | 2011

Dossier
d'inscription

3^e Salon des

Vins
et saveurs
parc des expositions



CHALON-SUR-SAÔNE

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. A consommer avec modération

style : azimut

ORGANISATION



communication - événementiel



CAISSE D'ÉPARGNE
DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
LA BANQUE. NOUVELLE DÉFINITION.



AVEC LE PARTENARIAT DE



Informations pratiques

- **Dates :** 25 - 26 - 27 novembre 2011
- **Lieu :** Parc des Expositions
1, rue d'Amsterdam
71100 Chalon-sur-Saône
Tél. 03 85 46 65 89
- **Ouverture au public :** Vendredi 25 novembre de 14 h à 19 h
Samedi 26 novembre de 10 h à 21 h
Dimanche 27 novembre de 10 h à 19 h
- **Prix d'entrée :** 5 € (verre de dégustation offert)
Gratuit entre midi et 14 h
- **Inauguration officielle :** Vendredi 25 novembre à 14 h 30
- **Montage :** Jeudi 24 novembre de 8 h à 22 h
Vendredi 25 novembre de 8 h à 11 h
- **Démontage :** Dimanche 27 novembre après 19 h 30 (après accord de l'organisation)
Lundi 28 novembre de 8 h à midi
- **Présentation :** Hall entièrement moqueté dans les allées et dans les stands.
Plusieurs points rince-verres dans les allées.
Espace restauration au sein du salon.
Stands équipés de cloisons en mélaminé, bandeaux raidisseurs et poteaux en aluminium, enseigne drapeau, rail de spots.
- **Plan :** Le salon prend forme et évolue en fonction des participants et ceci jusqu'au dernier moment. Le plan n'est donc définitif et ne peut être communiqué (sur demande) qu'une dizaine de jours avant l'ouverture du salon.
- **Badges :** Les badges sont remis à l'accueil du salon lors du montage.
- **Parking exposants :** Situé dans l'enceinte du Parc, gratuit, badge obligatoire.

Pour toute location de matériel ou mobilier supplémentaire (réfrigérateur, comptoir, tabouret, table, réserve...), vous pouvez bénéficier de tarifs exceptionnels auprès de la société STAND IN, notre prestataire référencé (voir bon de commande ci-joint).

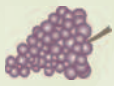
Pour tout besoin éventuel, vous pouvez contacter nos prestataires référencés :

BUFFOT FLEURS - Décoration florale - Tél. 03 85 48 10 57

CLASS ET CHIC - Agence d'hôtesse - Tél. 03 80 29 73 15

STAND IN - Standiste - Tél. 03 80 46 60 00

Conservez ces renseignements jusqu'à votre installation. Ils pourront vous être utiles.



Règlement général (intérieur - sécurité - incendie)

Article 1 : Objet

Le Salon des Vins et Saveurs est organisé par la SARL JBC - Centre d'affaires « Les Cèdres » - 71, rue Jean Macé - 71000 Mâcon.
Ce salon a pour objet de présenter aux visiteurs les vins et spiritueux ainsi que les produits et services liés aux vins et saveurs de France et étranger, pour vente et dégustation.

Article 2 : Dates et lieu

Le Salon des Vins et Saveurs se tient au Parc des Expositions de Chalon-sur-Saône - 1, rue d'Amsterdam - 71100 Chalon-sur-Saône - du 25 au 27 novembre 2011. Le salon est ouvert aux visiteurs de 14 h à 19 h le vendredi, de 10 h à 21 h le samedi et de 10 h à 19 h le dimanche.

Article 3 : Participants

Seuls sont admis au salon en qualité d'exposant : les vignerons indépendants, les caves coopératives et groupements de producteurs, les SICA de production, les négociants vinificateurs de raisins de vignes dont ils sont propriétaires (vins uniquement mis en bouteille à la propriété, à la production, au Domaine, au Château...), ainsi que les professionnels et organismes proposant des produits et services liés aux vins et saveurs.
L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription si l'appellation ou le produit est déjà représenté par plusieurs producteurs.

Article 4 : Inscription et acompte

Le candidat à l'inscription accepte les tarifs mentionnés sur la demande d'inscription. La demande remplie par ses soins datée et signée est adressée à l'organisme avant le 30 septembre 2011 accompagnée d'un acompte de 50 % du montant T.T.C. **L'inscription ne sera effective qu'accompagnée de l'acompte.**

La demande d'inscription sera validée par le comité d'organisation qui se réserve le droit de l'accepter ou de la refuser sans qu'il soit fait d'obligation d'en fournir le motif. Dans le cas du refus d'admission, les acomptes seront évidemment remboursés.

Chaque exposant dont la demande aura été refusée ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été éventuellement sollicité par le comité d'organisation.

Tout exposant dont le comportement sera contraire à l'éthique ou à la normale qui sied à la manifestation, pourra être exclu du salon et ne pourra prétendre à aucune indemnisation. Toutes les sommes engagées seront dues.

Article 5 : Règlement du solde - Cas d'annulation

Le solde de l'inscription doit être acquitté à réception de facture. A défaut de paiement dans les délais prévus, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'inscription et de ne pas rembourser l'acompte. Pour quelque motif que ce soit :

- En cas de désistement ou d'annulation de l'inscription avant le début du salon, l'acompte de 50 % du montant T.T.C. reste acquis définitivement à l'organisateur.
- En cas de désistement ou d'annulation de l'inscription moins de 15 jours avant le début du salon, la totalité du restant dû reste acquis définitivement à l'organisateur.

Article 6 : Emplacement - Utilisation des stands

L'organisateur affecte à chaque exposant un emplacement. Il peut à tout moment en modifier l'implantation. Les emplacements attribués concernent exclusivement la raison sociale de l'exposant qui s'interdit de sous-louer, céder, tout ou une partie de son stand.

Toute modification de structure du stand, totale ou partielle est faite à la demande de l'exposant sur le dossier d'inscription. Tout travail de modification en cours d'installation ou pendant la manifestation sera facturé et payable au comptant. Tous travaux résultant de détériorations sur les montants et cloisons des stands seront facturés à l'exposant.

Aucun plan n'est fourni à l'avance, le salon prend forme et évolue en fonction des participants et ceci jusqu'au dernier moment.

Article 7 : Montage et démontage

• Montage

Les exposants peuvent s'installer dans leur stand à partir du jeudi 24 novembre de 8 h à 22 h sans interruption et le vendredi 25 novembre de 8 h à 11 h. Cependant, tout exposant qui ne sera pas manifesté le 25 novembre à 8 h, jour de l'ouverture, sera considéré comme défaillant. L'organisateur pourra alors disposer de son emplacement et le règlement de la totalité de la facture sera exigé.
Durant la durée du salon, aucun montage ou apport de matériel n'est autorisé.

• Démontage

Le démontage des stands se fera le dimanche 27 novembre de 19 h 30 à 22 h et le lundi 28 novembre de 8 h à midi. Passé ce délai, l'enlèvement du matériel sera effectué aux frais et sous l'entière responsabilité de l'exposant.

Par respect envers nos visiteurs, chaque exposant s'engage à conserver l'intégralité du contenu de son stand jusqu'à la clôture du salon fixée au dimanche 27 novembre à 19 h. Aucun enlèvement ou démontage n'est autorisé avant cette heure.

Article 8 : Gardiennage et nettoyage

Pendant les heures de montage et de démontage des stands, ainsi que durant les heures d'ouverture du salon, les exposants sont responsables de leur stand. En dehors de ces horaires, l'organisateur fait assurer le gardiennage par une société spécialisée du jeudi 24 novembre 20 h au lundi 28 novembre midi.

Une société spécialisée effectue le nettoyage du salon. Toutefois, les exposants veilleront à déposer chaque soir à la fermeture du salon leur sac poubelle bien fermé devant leur stand.

Article 9 : Ligne téléphonique - Connexion Internet - Paiement par carte bancaire

La réservation de lignes téléphoniques temporaires (poste téléphone, réseau Internet câblé, poste wifi) est laissée à l'initiative de l'exposant qui en fera lui-même la demande auprès de l'EPIC - Office du tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône - Tél. 03 85 46 65 89.
Commande à établir 15 jours avant le début du salon.

Article 10 : Animation commerciale

Le stand doit être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par un exposant. Sont autorisés à l'intérieur des stands :

- La distribution de prospectus, catalogues, objets publicitaires en rapport avec l'activité de l'exposant.
- La présence des radios locales, exclusivement pour l'enregistrement des reportages.
- Les appareils audiovisuels d'animation sous réserve d'un volume sonore sans nuisance pour l'environnement.
- La vente directe sur le stand.

Sont interdits dans les allées du salon et sur le parking :

- Le démarchage, la distribution et la vente de revues, journaux, billets de tombola, tracts, quels qu'en soient le contenu et la destination.

Article 11 : Restauration

Un restaurant et un bar sont ouverts pendant la durée du salon.

Article 12 : Assurance

L'organisateur souscrit, pour ce qui le concerne, un contrat de responsabilité civile.

L'exposant doit obligatoirement contracter auprès de son assureur une assurance responsabilité civile couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers, ce pour la durée du salon, jours d'installation et de démontage compris. L'exposant doit également souscrire une assurance en vue de garantir les dommages que pourraient subir ses biens exposés et ses véhicules en stationnement sur le parking (y compris le vol), l'organisateur dégageant toute sa responsabilité. L'exposant est responsable de son stand et des personnes qui y sont présentes. Tout sinistre doit être déclaré dans l'heure qui suit sous peine d'irrecevabilité.

Article 13 : Droit d'entrée - Invitation - Badge - Communication

Le prix d'entrée du salon est fixé à 5 € (verre de dégustation offert). L'entrée est gratuite pour les enfants de moins de 16 ans accompagnés d'une personne majeure, ainsi que les samedi et dimanche entre midi et 14 h.

Chaque exposant reçoit 200 cartes d'invitation maximum donnant droit chacune à une entrée gratuite. Des cartes d'invitation (commande de 10 minimum) peuvent être acquises par les exposants jusqu'au 30 octobre, au prix de 2 € H.T. l'unité.

Il est alloué à chaque exposant un nombre de badges en fonction de la dimension du stand : 1/2 module = 3, 1 module = 4, 2 modules et plus = 5. Tout badge supplémentaire est facturé à 4 € H.T. l'unité. Les badges sont remis à l'accueil du salon lors de l'installation.

Pour figurer gratuitement dans la liste des exposants diffusée dans la presse et sur Internet, l'exposant s'engage à remplir la fiche de renseignements du dossier d'inscription.

Article 14 : Vente aux particuliers - Vente à emporter

L'exposant devra se conformer à la réglementation en vigueur relative à la vente aux consommateurs ainsi qu'à toute réglementation qui viendrait s'y ajouter ou s'y substituer sous peine d'expulsion. Les ventes « à la criée », les ventes dites « en boule de neige » et les ventes « à la postiche » sont interdites.

Article 15 : Affichage des prix

L'exposant doit se conformer à l'Article 28 de l'Ordonnance n°86-1243 du 01/12/86 relative à la liberté des prix de la concurrence et par ailleurs à l'Arrêté du 03/12/87 relatif à l'information du consommateur sur les prix.

Article 16 : Circulation des alcools

L'exposant soumis à la réglementation des contributions indirectes devra, de son propre chef, accomplir les démarches qui lui incombent en matière de licence temporaire et acquis à caution. Pendant la manifestation, l'administration des contributions indirectes a droit de visite sur les stands.

Article 17 : Obligations en matière de sécurité-incendie

Les matériaux utilisés pour l'aménagement, la décoration et le contenu des stands doivent présenter les classements suivants :

- Cloisonnement et ossature : M3
- Revêtement des cloisons : M2
- Décoration florale de synthèse : M2
- Revêtement des podiums ou supports de hauteur supérieure à 0,30 m et de superficie > 20 m² : M3
- Revêtement des podiums ou supports de hauteur inférieure à 0,30 m et de superficie < 20 m² : M4
- Couverture, double couverture et ceinture de chapiteaux et tentes : M2
- Velums : M1

La preuve du classement au feu de ces matériaux doit être apportée : soit par le PV d'essai réalisé par un laboratoire agréé, soit par le marquage de conformité à la norme NF, soit par identification placée en lisière si le traitement d'ignifugation est effectué en usine, soit par un tampon ou un sceau. Pour les tissus ignifugés, la preuve du classement de réaction au feu doit être apportée avec la mention : « permanent », si pas de lavage, « non permanent » (durée de l'ignifugation).

L'installation électrique est réalisée par l'électricien seul agréé par l'organisateur. Chaque exposant qui en fait la demande à l'inscription, dispose de l'installation et du branchement. Le branchement sur un autre stand est interdit.

Les bouteilles de gaz d'une contenance de 13kg maximum, sont seules autorisées. Elles doivent être munies de détendeurs normalisés, placées hors d'atteinte du public et protégées contre les chocs.

Les machines ou appareils, en fonctionnement ou non, présentés à postes fixes, doivent comporter les dispositifs mettant les parties dangereuses hors de portée du public, soit à plus d'1 m de l'allée, et les protégeant par un écran rigide.

Sont interdits à la distribution ou l'utilisation sur les stands des produits suivants : échantillons ou produits contenant un gaz inflammable, ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique, articles en cellulose, artifices pyrotechniques et explosifs, oxyde d'éthyle, sulfure de carbone, éther sulfurique et acétone, acétylène, oxygène ou gaz présentant les mêmes risques, ainsi que tous les liquides inflammables.

Toutes présentations et démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.

Contrôle de sécurité :

Lors de l'installation, l'exposant doit tenir à la disposition du Chargé de Sécurité les certificats de conformité des matériaux utilisés et exposés.

Déclaration : un mois avant l'ouverture du salon, une déclaration doit être faite auprès de l'organisateur par les exposants utilisant : des machines en fonctionnement, des moteurs thermiques ou à combustion, ou générateurs de fumée, du gaz propane, des sources radioactives, rayons X et lasers. A cet effet, l'organisateur mettra à la disposition de l'exposant, à la demande de ce dernier, une fiche de déclaration.

Article 18 : Dispositions générales

L'exposant accepte sans réserve le présent règlement. Il s'engage à s'y conformer ainsi qu'aux lois et règlements d'ordre général ou propres à son activité professionnelle.

L'organisateur prendra toute mesure pouvant aller jusqu'à l'exclusion, en vue de l'application du présent règlement, sans que puissent lui être opposés réclamations, demandes de remboursement, d'indemnités, ou tout autre recours.

L'organisateur est exonéré de tout recours en cas d'annulation du salon pour cause de fortes intempéries ou tout autre cas de force majeure rendant impossible la tenue de la manifestation, en lieu, temps et heure.

L'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement et peut décider le déplacement sur un autre site, la fermeture totale ou partielle du salon, ou en modifier les dates, pour tout motif sans que puisse lui être opposé de recours.

L'organisateur est déchargé de toutes responsabilités concernant les préjudices (commerciaux, troubles de jouissance) que les exposants pourraient subir pour différentes raisons et notamment pour : retard d'ouverture, interruption ou fermeture prématurée du salon, ou sinistre quelconque entraînant dégâts ou destruction des stands.
En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Mâcon est seul compétent.

PROFESSIONNELS DES VINS ET SPIRITUEUX

VIGNERONS INDÉPENDANTS, CAVES COOPÉRATIVES OU GROUPEMENTS DE PRODUCTEURS, NÉGOCIANTS VINIFICATEURS...

ET DES SAVEURS

TRAITEURS, CHOCOLATIERS, PÂTISSIERS, ELEVEURS,
PRODUCTEURS (FOIES GRAS, CHAMPIGNONS, FROMAGES, CHOCOLATS, CONFITURES...)

Exposez au 3^e Salon des Vins et Saveurs de Chalon-sur-Saône !

- **Un organisateur de référence en Bourgogne reconnu pour ses salons de qualité**

JBC s'est forgé au fil des ans une grande expérience dans l'organisation de manifestations. Créateur et organisateur de plusieurs salons par an, professionnels et grand public, pour son propre compte ou en tant que prestataire, JBC rayonne aujourd'hui dans toute la Bourgogne. **Aménagement agréable et attrayant** des espaces, **ambiance chaleureuse** et **conviviale**, **prestataires sérieux** et **efficaces**, **partenaires actifs...** les salons organisés par JBC sont toujours garants de qualité.

- **Deux premières éditions réussies et prometteuses**

Près de **80 exposants** (+21 % par rapport à 2009) et près de **3 000 visiteurs** (+27 %) étaient présents en 2010... une belle affluence et des professionnels satisfaits des contacts établis et des ventes réalisées.

- **Près de 3000 visiteurs attendus**

Un rendez-vous incontournable avec de nombreux amateurs, initiés ou connaisseurs désireux de compléter ou diversifier leur cave, découvrir de nouvelles saveurs, enrichir leurs connaissances et bénéficier de conseils avisés.

- **Un espace commercial exceptionnel**

Un rendez-vous incontournable avec de nombreux amateurs, initiés ou connaisseurs désireux de compléter ou diversifier leur cave et découvrir de nouvelles saveurs. Trois jours d'exposition pour **accroître votre notoriété**, **établir de nouveaux contacts**, et proposer vos produits à la **dégustation** et à la **vente**. Mais aussi de nombreuses **animations**, conférences, initiations à la dégustation, démonstrations culinaires...

- **Une campagne de communication d'envergure**

Pour bénéficier d'un écho médiatique important dans tout le département et au-delà : **presse** (Journal de Saône-et-Loire, Bien Public, Exploitant Agricole, Voix de l'Ain, Version Femina, TV Magazine, Documents 71, Eco Plus 21, Paru Vendu, Samedi & Cie...), **affichage** (panneaux grand format et mobilier urbain, affichettes dans les commerces du centre-ville, les centres commerciaux et les lieux de passage), **radio** (Chérie FM, NRJ...), supplément magazine encarté dans le Journal de Saône-et-Loire, **invitations ciblées**, **tracts**, **Internet...**

Ne manquez pas cette nouvelle édition !
RÉSERVEZ DÈS MAINTENANT VOTRE EMPLACEMENT !

Organisation



communication - événementiel

SARL JBC

Centre d'affaires « Les Cèdres »

71, rue Jean Macé - 71000 Mâcon

Tél. 03 85 21 97 00 - Fax 03 85 38 09 72

contact@jbc-organisation.com

www.jbc-organisation.com

Contact commercial : 03 85 21 34 35



Fiche Technique

PRESTATIONS		A remplir par le signataire	Réservé à l'organisation
STAND (cloisons, moquette, enseigne, rail de spots)			
<input type="checkbox"/> 1/2 module*	600 € € H.T.	
<input type="checkbox"/> 1 module**	800 € € H.T.	
<input type="checkbox"/> 2 modules	1 500 € € H.T.	
• Module(s) supplémentaire(s) (au-delà de 2), 500 € par module x 500 € € H.T.	
• Angle ouvert Supplément par angle x 50 € € H.T.	
• Electricité Branchement, consommation, disjoncteur 220 mono 3 kW maxi. Au-delà, nous consulter.	50 € € H.T.	
• Badges 1/2 module = 3 badges ; 1 module = 4 badges ; 2 modules et plus = 5 badges Badges	GRATUIT	
• Badge(s) supplémentaire(s), 4 € par badge x 4 € € H.T.	
• Cartes d'invitation gratuites valables pour une entrée Précisez la quantité souhaitée (200 cartes maximum) Cartes	GRATUIT	
• Cartes d'invitation supplémentaires valables pour une entrée 2 € par carte (commande de 10 cartes minimum) x 2 € € H.T.	
	TOTAL H.T. €	
	T.V.A. 19,6 % €	
	TOTAL T.T.C. €	
	ACOMPTE 50 % du T.T.C. €	
	RESTE DÛ T.T.C. €	

* Dimensions d'1/2 module : 2,911 x 1,960 mètres

** Dimensions d'1 module : 2,911 x 2,911mètres (voir plan page 4)

MODE DE PAIEMENT

Cette demande d'inscription est à retourner à JBC, accompagnée d'un acompte de 50 % du T.T.C. (chèque ou virement bancaire).

Toute demande d'inscription transmise sans acompte ne sera pas enregistrée.

Merci de ne pas agraffer les documents joints.

Chèque à l'ordre de SARL JBC

Virement bancaire

BANQUE
17806

GUICHET
00800

N° COMPTE
72526378000

CLE
15

DOMICILIATION
Crédit Agricole Centre-Est
Mâcon Victor Hugo (00800)

Pour tout règlement de facture par virement bancaire, merci de bien vouloir reporter dans le libellé le numéro de facture correspondant et/ou votre raison sociale.



Fiche de Renseignements

Pour figurer gratuitement dans la liste des exposants diffusée dans la presse et sur Internet, merci de renseigner impérativement et bien lisiblement le questionnaire ci-dessous
(*tout dossier illisible ou partiellement rempli ne sera pas pris en compte*).

ENSEIGNE

Les premières lettres serviront au classement alphabétique (ne pas mentionner sa, sarl, eurl...).
L'enseigne sera également reportée sur la signalétique stand, les badges, les supports de communication.

_____ (20 caractères maximum)

COORDONNÉES

Nom et prénom du Contact Commercial _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Tél. _____ Site web _____

E-mail _____

NOMENCLATURE

POUR LES EXPOSANTS EN VINS ET SPIRITUEUX

Région viticole

- | | |
|-------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Alsace | <input type="checkbox"/> Languedoc-Roussillon |
| <input type="checkbox"/> Auvergne | <input type="checkbox"/> Provence - Côte d'azur |
| <input type="checkbox"/> Beaujolais | <input type="checkbox"/> Savoie - Bugey |
| <input type="checkbox"/> Bordelais | <input type="checkbox"/> Sud-Ouest |
| <input type="checkbox"/> Bourgogne | <input type="checkbox"/> Val de Loire |
| <input type="checkbox"/> Champagne | <input type="checkbox"/> Vallée du Rhône |
| <input type="checkbox"/> Corse | <input type="checkbox"/> Vins du Monde |
| <input type="checkbox"/> Jura | <input type="checkbox"/> Spiritueux |

Liste exhaustive des appellations présentées (pour parution dans le supplément presse du salon) :

1. _____
2. _____
3. _____
4. _____
5. _____
6. _____

POUR LES EXPOSANTS EN SAVEURS

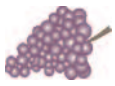
Produits présentés (foies gras, champignons, fromages, chocolats, confitures...) (à détailler obligatoirement) :

POUR LES EXPOSANTS EN PRODUITS ET SERVICES LIÉS AUX VINS ET SAVEURS

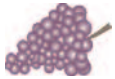
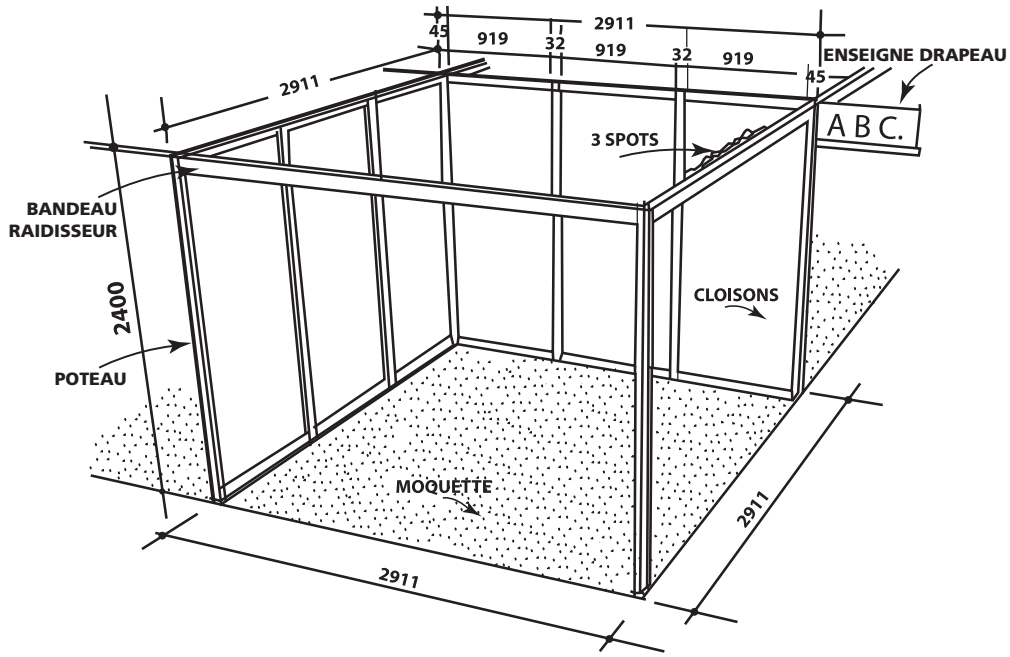
- Edition / Médias
- Equipements / Accessoires
- Œnotourisme
- Organismes / Officiels
- Verrerie / Art de la table
- Autres

Produits présentés (à détailler obligatoirement) :

Produits issus de l'agriculture biologique (certifiés ou en cours de certification)

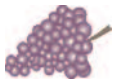


Exemple d'un module équipé d'un angle ouvert



Remarques et souhaits éventuels

(Disposition, modification de la structure du stand, etc. Joindre croquis ou photos) :



Engagement

Je soussigné, M. en qualité de déclare avoir pris connaissance **des conditions d'inscription et du règlement général** et m'engage à m'y conformer sans réserve. Je joins à la présente un chèque de réservation de € représentant 50 % du montant total T.T.C. à l'ordre de SARL JBC et qui sera adressé par courrier à :

JBC - Centre d'affaires « Les Cèdres » - 71, rue Jean Macé - 71000 Mâcon

Je m'engage à régler le solde impérativement à réception de la facture. J'ai bien noté que mon installation au salon ne sera pas autorisée si je n'ai pas réglé entièrement la facture.

Date et signature

Précédé de la mention « lu et approuvé »

Cachet de l'exposant
(obligatoire)

Merci de votre confiance et à bientôt...